

Un financement du développement non générateur de dettes et une nouvelle architecture financière internationale

Eric Toussaint ¹

Voici quelques pistes alternatives à soumettre au débat. Ce qui est réuni ici ne constitue ni un programme exhaustif, ni un ensemble à prendre ou à laisser. Ce sont des propositions, des pistes. Au mieux des conditions nécessaires mais pas suffisantes. Il s'agit de contribuer à l'amorce d'un débat indispensable sur des alternatives. L'angle d'attaque consiste à partir de la satisfaction des droits humains fondamentaux. La question à laquelle ce texte essaye de répondre pourrait être résumée de la manière suivante: comment sortir d'une économie d'endettement pour financer un développement écologiquement durable et socialement juste ?

Selon la Déclaration universelle des droits de l'Homme (article 25), *"Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires. Toute personne a droit à l'éducation, au travail et à la sécurité sociale"*.

Le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par la majorité des pays membres des Nations unies, stipule, quant à lui, que *"Les Etats ont le droit et le devoir de formuler des politiques de développement national adéquates afin d'améliorer constamment le bien-être de la population entière et de tous les individus sur la base de leur participation active, libre et significative dans le développement et la distribution équitable des bénéfices issus de celui-ci"* (Art. 2, cité par C. Jochnick, 2001, p. 100).

En interprétant les obligations de ce pacte, le comité de l'ONU des droits économiques, sociaux et culturels déclare : *"Un Etat membre dans lequel un nombre important d'individus est privé des aliments essentiels, de l'attention de santé primaire, de vêtements décentes et de logement de base ou d'enseignement élémentaire, n'accomplit pas ses obligations en vertu de ce Pacte"*.

Pourtant, et alors que les richesses mondiales ont été multipliées par huit depuis 1960, un être humain sur deux vit aujourd'hui avec moins de deux dollars par jour, un être humain sur trois n'a pas accès à l'électricité, un sur cinq vit avec moins d'un dollar quotidien, un sur cinq n'a pas accès à l'eau potable, un sur six est analphabète et un adulte sur sept et un enfant sur trois souffrent de malnutrition.

Dans un document commun, plusieurs institutions spécialisées de l'ONU² estiment qu'une dépense annuelle de 80 milliards de dollars sur une période de dix ans permettrait de garantir à tout être humain l'accès à l'éducation de base, à l'eau potable, aux soins de santé de base (incluant la nutrition) et à des infrastructures sanitaires, ainsi que, pour les femmes, l'accès aux soins de gynécologie et d'obstétrique³.

80 milliards de dollars, c'est, en 2004, environ deux fois et demi, voire trois fois moins que ce que les pouvoirs publics des pays en développement remboursent chaque année pour la partie publique de la dette extérieure⁴; c'est le coût en 2004 de l'occupation militaire de l'Iraq; c'est environ un cinquième du budget militaire des Etats-Unis; 9 % des dépenses militaires mondiales; 8 % des dépenses publicitaires annuelles dans le monde; la moitié de la fortune des 4 personnes les plus riches de la

¹ Eric Toussaint, historien et politologue, président du CADTM (Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers Monde), auteur de *La Finance contre les Peuples. La Bourse ou la Vie*, coédition CADTM/Bruxelles – Syllepse/Paris – CETIM/Genève, 2004, 640 pages.

² Banque mondiale, OMS, PNUD, UNESCO, UNFPA, UNICEF, *Implementing the 20/20 Initiative. Achieving universal access to basic social services*, 1998, www.unicef.org/2020/2020.pdf

³ Les organismes mentionnés plus haut estiment à 80 milliards de dollars par an (dollar de 1995) la somme supplémentaire à consacrer annuellement aux dépenses relatives aux services sociaux de base concernés sachant qu'environ 136 milliards de dollars y sont actuellement consacrés. Le montant total annuel à garantir oscille environ entre 206 milliards et 216 milliards de dollars. Pour le détail du calcul : voir le document cité plus haut, p. 20.

⁴ Le service de la dette publique externe des PED a oscillé entre 200 et 230 milliards de dollars depuis l'an 2000 (Source: World Bank, GDF 2004, accessible sur le site de la World Bank www.worldbank.org).

planète⁵, 0,3% de la fortune cumulée du millième le plus riche de la population mondiale⁶. Misère du présent, richesse du possible...

Il est impossible d'attendre de la logique du marché qu'elle satisfasse ces besoins essentiels. Les 1300 millions de personnes qui ne disposent pas d'eau potable ou les 2000 millions de personnes qui n'ont pas accès aux médicaments et aux soins de santé⁷ ne disposent pas d'un pouvoir d'achat suffisant pour que les marchés s'intéressent à elles. Il n'y a pas assez de profit à faire⁸.

Seules des politiques publiques pourront garantir à tous et à toutes la satisfaction des besoins humains fondamentaux⁹. C'est pourquoi il est nécessaire que les pouvoirs publics disposent des moyens politiques et financiers pour honorer leurs devoirs envers leurs citoyennes et leurs citoyens.

Il convient également que ces derniers exercent pleinement leur droit d'agir comme les sujets centraux de la vie politique des Etats. Pour ce faire, il faut mettre en œuvre des politiques économiques et des mécanismes juridiques efficaces dans une dynamique démocratique participative. L'exemple du budget participatif pratiqué à Porto Alegre depuis le début des années 1990 devrait être étendu à l'échelle internationale et inspirer des politiques originales de démocratie radicale au travers desquelles les citoyens et citoyennes se réapproprieraient des espaces perdus par la démocratie.

Obtenir l'application de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, du Pacte des droits économiques, sociaux et culturels (ainsi que des autres traités et conventions internationaux relatifs aux droits humains) implique ainsi l'entrée en action d'un puissant mouvement social et citoyen. Il s'agit, ni plus ni moins, d'un projet authentiquement révolutionnaire.

Pour commencer, il faut mettre fin à l'hémorragie de richesses que constitue le remboursement de la dette. Il est ensuite nécessaire de trouver différentes sources de financement pour un développement socialement juste et écologiquement soutenable. Il convient enfin de rompre avec la logique menant au cycle de l'endettement, au détournement et au pillage massif des richesses locales, à la dépendance envers les marchés financiers et les prêts conditionnés des institutions de Bretton Woods.

1. - Briser le cycle infernal de la dette

Les tenants de la mondialisation néolibérale nous disent que les pays en développement (ils y incluent l'ex-bloc soviétique) doivent rembourser leur dette extérieure s'ils veulent bénéficier de flux constants de financement.

En réalité, depuis l'éclatement de la crise de la dette en 1982, les flux sont allés des pays en développement vers les pays les plus industrialisés, ils sont allés de la Périphérie vers le Centre, et

⁵ Selon le magazine *Forbes* 2001, Bill Gates, Larry Ellison, Paul Allen et Warren Buffett étaient en 2000 à la tête d'une fortune s'élevant à 160,6 milliards de dollars.

⁶ Selon l'édition 2003 du Rapport mondial sur la richesse (*World Wealth Report 2003*) réalisé par le consultant en gestion de fortunes Cap Gemini Ernst and Young et la banque d'affaires Merrill Lynch, il y avait en 2002 environ 7,3 millions de millionnaires en dollars (soit environ un millième de la population mondiale) disposant ensemble de 27.300 milliards de dollars (compte non tenu de leur résidence principale).

⁷ Voir Médecins sans Frontières (2002), "Accès aux médicaments et santé publique universelle" sur le site internet du Forum social mondial.

⁸ Selon MSF cité plus haut : " Sur les 1 223 nouveaux médicaments qui ont été commercialisés entre 1975 et 1997, seuls 13 étaient destinés à traiter des maladies tropicales infectieuses et la moitié de ceux-ci étaient des dérivés de la recherche vétérinaire. Seul 0,2% du budget global de la recherche pharmaceutique, qui oscille entre 50 et 60 milliards de dollars, est consacré aux maladies respiratoires aiguës, tuberculose et maladies diarrhéiques, responsables de 18% des décès dans le monde ". Dans le même document, MSF explique que la firme pharmaceutique Aventis a abandonné en 1994 la production du seul médicament efficace et disponible pour traiter la maladie du sommeil. Selon la firme pharmaceutique, la rentabilité était insuffisante.

⁹ Bien sûr, il ne s'agit pas de considérer que seule la garantie des besoins fondamentaux serait à charge des pouvoirs publics, le reste revenant à l'initiative privée. Par exemple, les pouvoirs publics doivent être responsables d'assurer non seulement l'accès à l'enseignement primaire mais aussi l'accès universel et gratuit aux enseignements secondaire et universitaire.

non l'inverse comme le prétendent avec insistance les dirigeants des institutions financières internationales. Pour réaliser une estimation des flux réels, il s'agit de prendre en compte le remboursement de la dette extérieure ; les sorties de capitaux réalisées par les résidents des pays de la Périphérie ; le rapatriement des bénéficiaires par les multinationales (y compris les transferts invisibles, notamment via les procédés de "sur" ou de "sous" facturation) ; l'acquisition, par les capitalistes des pays les plus industrialisés, d'entreprises de la Périphérie, à prix bradés dans le cadre des privatisations ; l'achat à bas prix des biens primaires produits par les peuples de la Périphérie (dégradation des termes de l'échange) ; la fuite des "cerveaux" ; le pillage génétique ; le pillage des ressources naturelles et la destruction du milieu de vie...

Depuis deux décennies, en comparaison avec les années 1960-1970, on assiste ainsi à une amplification du transfert net massif de richesses au profit des classes possédantes des pays les plus industrialisés. Le mécanisme du remboursement de la dette s'est ajouté à d'autres préexistants (échange commercial inégal, pillage des richesses naturelles et humaines, fuite des cerveaux, rapatriements de bénéficiaires des transnationales vers les maisons mères, etc.) et les a puissamment renforcés. Depuis 1982, c'est l'équivalent de plusieurs Plans Marshall que les populations des pays en développement ont transféré vers les créanciers du Nord (les élites locales prélevant au passage leur commission).

Il est urgent d'annuler la dette extérieure publique des pays en développement. A l'analyse, cette dette ne pèse pas lourd face à celle, historique, écologique et sociale, que les pays riches du Nord ont contractée à leur égard. La dette des PED (pays de l'ex-bloc soviétique compris) s'élevait en 2002 à environ 2 400 milliards de dollars (dont environ 1 600 milliards de dettes publiques), ce qui ne représente qu'un faible pourcentage de la dette mondiale qui atteint près de 60 000 milliards de dollars (l'addition des dettes publique et privée aux Etats-Unis représente à elle seule environ 30 000 milliards de dollars).

Si la dette extérieure publique des PED était entièrement annulée, sans indemnisation des créanciers, cela représenterait une perte minime de moins de 5% dans leur portefeuille. En revanche, pour les populations enfin libérées de ce fardeau, les sommes qui pourraient être utilisées à améliorer la santé, l'éducation, à créer des emplois, etc. seraient tout à fait considérables. En effet, le remboursement de la dette publique des PED représente, bon an mal an depuis 2000, une dépense d'environ 200 à 230 milliards de dollars, soit deux fois et demi à trois fois la somme qui manque actuellement pour la satisfaction des besoins humains fondamentaux tels que définis par les Nations Unies (voir infra).

Certains affirment qu'une annulation de dette aboutirait à une exclusion définitive de l'accès aux capitaux internationaux. Cette affirmation ne repose pas sur une étude sérieuse de l'histoire des crises d'endettement.

De la fin du 19^{ème} siècle – avec l'annulation par les Etats-Unis d'Amérique de la dette de Cuba à l'égard de la couronne espagnole – à la fin du 20^{ème} siècle – avec l'annulation d'une partie des dettes de l'Allemagne en 1953¹⁰, de l'Indonésie en 1970¹¹, de la Pologne et de l'Egypte en 1991 (ce sont quatre exemples où les créanciers ont fait un effort spontané, des intérêts stratégiques étant évidemment en jeu) –, en passant par l'arrêt du remboursement de la dette extérieure mexicaine entre 1914 et 1942¹², ou l'annulation unilatérale de la dette héritée de l'empire tsariste par le gouvernement bolchévique en 1918, de nombreuses mesures de suspension prolongée, de répudiation ou d'annulation de dette ont été prises sans aboutir au désastre que les créanciers prédisaient. L'exemple le plus récent est donné par l'Argentine qui a suspendu à partir de décembre 2001 le

¹⁰ En 1953, l'accord de Londres décida l'annulation de 51 % de la dette de guerre de l'Allemagne. Le but était que le service de sa dette ne dépasse pas 3,5 % de ses exportations, taux qui est largement dépassé de nos jours dans les PED : plus de 15 % en moyenne (Source : World Bank, GDF 2004, accessible sur le site de la World Bank www.worldbank.org). Pourtant l'Allemagne ne remplissait aucun des critères exigés actuellement pour un allègement, et la dictature qu'elle avait connue au cours de la décennie précédente avait causé des ravages dans une grande partie du monde. Cette annulation fut très bénéfique pour l'Allemagne qui est ensuite parvenue à devenir la première puissance d'Europe et la locomotive de la construction européenne.

Voir commentaire détaillé de l'accord de Londres de 1953 sur la dette de l'Allemagne sur le site de la campagne Jubilé Allemagne : www.erlassjahr.de

¹¹ Pour une analyse synthétique voir Cheryl Payer, *The Debt Trap*, 1974, p. 75 à 83.

¹² Source : Carlos Marichal, 1989, *A century of debt crises in Latin America*, University Press, Princeton, p. 224-228

remboursement aux créanciers privés de sa dette publique externe et dont le produit intérieur brut a connu une croissance de 8,5% en 2003.

Par contre, on ne manque pas de cas d'exemples de pays qui se sont appauvris et affaiblis en remboursant leurs dettes.

Depuis la fin des années 1990, les flux relatifs aux prêts internationaux sont devenus négatifs. Les pays endettés pris ensemble remboursent plus chaque année que ce qu'ils reçoivent sous forme de prêts (qu'il s'agisse de prêts bancaires, de titres, de prêts bilatéraux ou de prêts accordés par la Banque mondiale). Depuis 1999, chaque année, les prêts accordés par les banques commerciales ont été inférieurs aux remboursements qu'elles ont perçus. Il en va de même pour les prêts bilatéraux depuis 1996. Pour les prêts accordés par la Banque mondiale (IDA incluse), le flux est négatif depuis 2000¹³.

En outre, la menace de voir se fermer le robinet du financement extérieur privé n'a pas de sens pour la majorité des pays de la Périphérie, car ils n'ont déjà plus guère accès aux capitaux privés depuis des années. Selon le PNUD, "*seuls 25 pays en développement ont accès aux marchés privés pour les obligations, les prêts des banques commerciales et les investissements de portefeuille*" (PNUD, 1999, p. 31).

Selon les Nations unies, les 49 pays moins avancés (PMA), où vivent près de 600 millions d'habitants, ne reçoivent en moyenne que 0,5% des Investissements directs à l'étranger (IDE) destinés aux pays en développement (PED).

Pour la poignée de pays de la Périphérie qui ont accès aux capitaux internationaux, 80 % des entrées d'investissements étrangers correspondent à des acquisitions d'entreprises déjà existantes qui passent sous le contrôle de transnationales des pays les plus industrialisés. Cela n'entraîne pas de création d'emplois, au contraire.

De plus, ces acquisitions impliquent une perte de contrôle national sur l'appareil productif. Sans parler du caractère fortement volatil et spéculatif des autres flux de capitaux (c'est une des leçons à retenir des crises financières des années 1990).

Une restriction de ce type de flux ne serait pas préjudiciable aux économies de ces pays. Pour remplacer ces flux improductifs, voire néfastes, nous proposons des sources alternatives de financement (voir la deuxième partie du présent texte), de manière à diminuer fortement la dépendance tant à l'égard des marchés financiers que des institutions de Bretton Woods.

Fondements juridiques de l'annulation de la dette

L'annulation de dette est légitime car elle se base sur plusieurs fondements juridiques, dont les notions de "dette odieuse", "force majeure" et "état de nécessité".

La "Dette odieuse"

Les dettes des Etats contractées contre les intérêts des populations locales sont juridiquement illégitimes.

Selon Alexander Sack, théoricien de cette doctrine, "*Si un pouvoir despotique contracte une dette non pas selon les besoins et les intérêts de l'Etat, mais pour fortifier son régime despotique, pour réprimer la population qui le combat, cette dette est odieuse pour la population de l'Etat entier. Cette dette n'est pas obligatoire pour la nation : c'est une dette de régime, dette personnelle du pouvoir qui l'a contractée; par conséquent, elle tombe avec la chute de ce pouvoir*" (Sack, 1927).

Ainsi, les dettes contractées à l'encontre des intérêts de la population du territoire endetté sont "odieuses" et, en cas de changement de régime, les nouvelles autorités ne sont pas tenues de les rembourser.

La doctrine de la dette odieuse trouve son origine au 19^{ème} siècle¹⁴. Une de ses applications remonte à l'année 1898, lorsque les Etats-Unis prirent le contrôle de Cuba après la guerre contre l'Espagne¹⁵

¹³ Source : World Bank, GDF, 2004. Ce qui est mentionné plus haut va jusqu'à l'année 2003 compris.

¹⁴ Pour une présentation synthétique, voir Hugo Ruiz Diaz, "La dette odieuse ou la nullité de la dette", contribution au deuxième séminaire sur le Droit international et la Dette organisé par le CADTM à Amsterdam en décembre 2002. Texte disponible sur le site du CADTM www.cadtm.org

et que celle-ci leur demanda d'assumer la dette cubaine à l'égard de la couronne espagnole, conformément au droit international. La Commission de négociation des Etats-Unis refusa cette dette, la qualifiant de *"poids imposé au peuple cubain sans son accord"*.

Selon ses arguments, *"la dette fut créée par le gouvernement de l'Espagne pour ses propres intérêts et par ses propres agents. Cuba n'a pas eu voix au chapitre"*. La Commission ajouta que *"les créanciers ont accepté le risque de leurs investissements"*. Le litige fut éteint par la conclusion d'un traité international entre les Etats-Unis et l'Espagne signé à Paris en 1898. La dette fut entièrement annulée.

Plus tard, en 1923, une Cour d'arbitrage internationale, présidée par le juge Taft, président de la Cour suprême des Etats-Unis, déclara que les prêts concédés par une banque britannique (établie au Canada) au président Tinoco du Costa Rica étaient nuls parce qu'ils n'avaient pas servi les intérêts du pays mais bien l'intérêt personnel d'un gouvernement non démocratique. Le juge Taft déclara à cette occasion que *"le cas de la Banque royale ne dépend pas simplement de la forme de la transaction, mais de la bonne foi de la banque lors du prêt pour l'usage réel du gouvernement costaricain sous le régime de Tinoco. La Banque doit prouver que l'argent fut prêté au gouvernement pour des usages légitimes. Elle ne l'a pas fait."* (Juge Taft, cité dans Adams, 1991, p. 168).

Les régimes légaux qui succédèrent aux dictatures d'Amérique latine dans les années 1980 (Argentine, Uruguay, Brésil, etc.) auraient dû s'appuyer sur le droit international pour obtenir l'annulation des dettes odieuses contractées par les régimes militaires. Ils n'en ont rien fait. Le gouvernement des Etats-Unis s'est bien gardé de le leur suggérer. Et pour cause : les dictatures avaient été soutenues activement par les Etats-Unis et les principaux créanciers n'étaient autres que les banques des Etats-Unis.

Sous d'autres cieux aussi, d'autres pays auraient parfaitement pu exiger l'annulation de dettes odieuses. Pour ne citer que quelques autres exemples flagrants : les Philippines après le renversement du dictateur Ferdinand Marcos en 1986, le Rwanda en 1994 après le génocide perpétré par le régime dictatorial¹⁶, la République sud-africaine au sortir de l'apartheid, la République démocratique du Congo en 1997 après le renversement de Mobutu, l'Indonésie en 1998 après le départ de Suharto, etc.

Au lieu de fonder un refus de reconnaissance de dette sur le droit national et international, les nouveaux gouvernants préférèrent négocier des rééchelonnements et des allègements cosmétiques avec les créanciers. Ils entrèrent ainsi dans le cycle interminable de l'endettement extérieur dont les peuples font les frais.

¹⁵ Cuba 1895-1898 : En 1895, une guerre d'indépendance est déclenchée par le poète José Martí, jacobin aux idées proches du socialisme. Le pays entier est en guerre. José Martí organise l'Armée de Libération (plus de 50.000 combattants) et institue la République en Armes. Plus de 150.000 personnes viennent vivre dans les territoires rebelles. L'Espagne livre la guerre totale en 1896-97, avec des camps de concentration ; quelque 400.000 personnes y sont mortes. Mais l'Espagne échoue malgré l'utilisation de 250.000 soldats et elle se voit obligée de concéder l'autonomie en janvier 1898. Les révolutionnaires n'acceptent pas et continuent la guerre. Les Etats-Unis déclarent la guerre à l'Espagne. Après une brève campagne au cours de laquelle elle a bénéficié du soutien des révolutionnaires cubains, l'armée des Etats-Unis occupe victorieusement l'île. Sans reconnaître la république cubaine, les Etats-Unis signent un pacte avec l'Espagne où celle-ci renonce à Cuba (Traité de Paris, le 10 décembre 1898). 1898-1902 : l'occupation nord-américaine dure quasiment quatre ans et oblige les membres de l'Assemblée constituante de 1901 à adopter l'amendement Platt (1902). Cuba doit concéder aux Etats-Unis un droit d'intervention dans l'île pour "préserver l'indépendance cubaine" et maintenir un gouvernement adéquat afin de "protéger la vie, la propriété et les libertés individuelles". Washington reçoit de plus la base de Guantanamo, pour une période illimitée. Le 20 mai 1902, la République cubaine est fondée. Dès sa naissance et jusqu'à la victoire révolutionnaire du 1^{er} janvier 1959, elle est soumise à la domination néo-coloniale des Etats-Unis (source : Yannick Bovy et Eric Toussaint, 2001, Cuba : *Le pas suspendu de la révolution*, Cuesmes – Belgique, 2001, p. 36-37).

¹⁶ Dans le cas du Rwanda, le Comité du développement international du Parlement britannique a explicitement évoqué la notion de dette odieuse pour plaider son annulation : *" Une grande partie de la dette extérieure du Rwanda fut contractée par un régime génocidaire... Certains avancent l'argument que ces prêts furent utilisés pour acheter des armes et que l'administration actuelle, et en dernière instance la population du Rwanda, ne devrait pas payer ces dettes "odieuses". Nous recommandons au gouvernement qu'il pousse tous les créanciers bilatéraux, et en particulier la France, à annuler la dette contractée par le régime antérieur "* (in *Report of the British International Development Committee*, mai 1998, cité par Chris Jochnich, 2000).

La doctrine de la “ dette odieuse ” a été invoquée régulièrement par différents mouvements citoyens favorables à l’annulation des dettes mais les régimes post dictature et les créanciers ont fait la sourde oreille. Le débat a été relancé par le gouvernement des Etats-Unis en avril 2003. Dans des circonstances qui ne sont pas sans rappeler le précédent de la guerre entre l’Espagne et les Etats-Unis en 1898, les Etats-Unis ont demandé à la Russie, la France et l’Allemagne d’annuler les dettes odieuses dont l’Irak était redevable. Reprenant textuellement la définition de la dette odieuse formulée plus haut, ils ont affirmé que les dettes contractées par le dictateur Saddam Hussein étaient frappées de nullité. Le gouvernement des Etats-Unis qui, avec ses alliés britanniques, australiens, hollandais, danois..., avaient lancé une guerre « pre-emptive » contre l’Irak en violation de la charte de l’ONU en mars 2003 et qui l’occupaient depuis avec plus de 100.000 soldats, se préparaient à mettre en place un régime ami à Bagdad. L’administration Bush aurait souhaité convaincre certains des principaux créanciers, en particulier les trois puissances qui s’étaient opposées à la guerre (la France, la Russie et l’Allemagne), de renoncer à leurs créances. Il s’agissait de soulager le nouveau régime iraquien d’anciennes dettes et garantir que le remboursement futur des nouvelles dettes qui seraient contractées afin d’assurer la reconstruction du pays. Nous avons analysé cela ailleurs¹⁷. Le gouvernement des Etats-Unis a démontré à l’opinion publique internationale que la doctrine de la dette odieuse n’appartient pas au passé. Effectivement, le peuple iraquien doit pouvoir recouvrer véritablement la liberté (ce qui implique le départ des troupes étrangères d’occupation) et voir annuler les dettes contractées par Saddam Hussein. De plus, il devrait pouvoir obtenir des réparations de la part des agresseurs. Les autres peuples qui subissent le fardeau de dettes odieuses sont pleinement en droit de demander leur annulation.

Pour avancer dans cette perspective, le recours à une enquête citoyenne (audit) sur la légitimité des dettes dont les créanciers exigent le remboursement, constitue un outil fondamental¹⁸. Les parlements et les gouvernements des pays endettés pourraient réaliser un audit de la dette. De puissantes mobilisations citoyennes ont revendiqué dans différents pays la mise en route d’une procédure d’audit. Ce fut le cas au Brésil en septembre 2000 quand la Campagne Jubilé Sud, la Conférence nationale des Evêques, le Mouvement des Sans Terre (MST), la Centrale unitaire des Travailleurs (CUT) organisèrent un référendum sur la dette. Six millions de citoyens et citoyennes y participèrent, dont plus de 95 % appuyèrent la demande d’organisation d’un audit. De nombreux mouvements sociaux brésiliens ont demandé au nouveau président Lula, dont le mandat a débuté en janvier 2003, d’organiser enfin cet audit prévu par la constitution brésilienne de 1988.

La réalisation d’audits avec pour fonction de déterminer le caractère odieux ou non de tout ou partie des dettes d’un pays constitue un enjeu de toute première importance. Ci-dessous, un tableau provisoire et non exhaustif des dettes odieuses pour une liste limitée de pays. Les montants concernés par la dette odieuse sont tout à fait considérables. Le tableau est provisoire car la fonction de l’audit (avec participation citoyenne) vise précisément à déterminer de manière rigoureuse l’ampleur de la dette odieuse frappée de nullité. Il n’en constitue pas moins une incitation à la réflexion, à la recherche et à l’action citoyenne.

¹⁷ « Iraq : la dette odieuse » dans Eric Toussaint, *La Finance contre les peuples. La Bourse ou la Vie*, 1994, p. 435 à 449.

¹⁸ Hugo Ruiz Diaz et Eric Toussaint, « Deuda externa y auditoria. Aproximacion practica y teorica », février 2004 (www.cadtm.org) –uniquement en espagnol-.

Tableau 1

Pays	Régime dictatorial	Période de La dictature	Dettes odieuses (milliards de dollars)	Stock de la dette en 2001
Indonésie	Suharto	1965-1998	150	135
Irak	Saddam Hussein	1979-2003	122	122
Brésil	Junta militaire	1965-1985	100	226
Argentine	Junta militaire	1976-1983	45	137
Corée du Sud	Régime militaire	1961-1981	30	110
Nigeria	Buhari/Abacha	1984-1998	30	31
Turquie	Régime militaire	1980-1989	30	115
Philippines	Marcos	1972-1986	37	52
Afrique du Sud	Apartheid	1948-1991	22	24
Syrie	Assad	1971-	21	21
Thaïlande	Militaires	1966-1988	21	67
Maroc	Hassan II	1961-1999	19	17
Zaïre/RDC	Mobutu	1965-1997	13	11
Chili	Pinochet	1973-1990	12	38
Tunisie	Ben Ali	1987-	11	11
Pakistan	Militaires	1978-1988	10	32
Pérou	Fujimori	1990-2000	9	27
Soudan	Nimeiry	1969-1985	9	15
Ethiopie	Mengistu	1977-1991	8	5,7
Kenya	Moi	1978-2003	5,8	5,8
Congo	Sassou	1979-	4,5	4,5
Iran	Shah	1941-1979	4,5	7,5
Bolivie	Junta militaire	1964-1982	3	4,7
Guatemala	Régime militaire	1954-1985	2,7	4,5
Mali	Traoré	1968-1991	2,5	2,9
Somalie	Siad Barre	1969-1991	2,3	2,5
Malawi	Banda	1966-1994	2,2	2,6
Paraguay	Stroessner	1954-1989	2,1	2,8
Nicaragua	Anastasio Somoza	1935-1979	2	6,4
Cambodge	Khmers Rouges	1976-1989	1,8	2,7
Togo	Eyadema	1967-	1,4	1,4
Liberia	Doe	1980-1990	1,2	2
Myanmar (Birmanie)	Régime militaire	1988-	1,2	5,7
Rwanda	Habyarimana	1973-1994	1	1,3
Salvador	Junta militaire	1962-1980	1	4,7
Haïti	Duvalier	1957-1986	0,8	1,2
Ouganda	Idi Amin Dada	1971-1979	0,6	3,7
Centrafrique	Bokassa	1966-1979	0,2	0,8

Ce tableau a été réalisé par Damien Millet et l'auteur sur la base d'un travail préliminaire de Joseph Hanlon (2002).

Les montants considérés comme dette odieuse (colonne 4) sont dans la plupart des cas inférieurs à la réalité car ils ne se rapportent qu'à la période dictatoriale *stricto sensu*. Ils ne prennent donc pas en compte les dettes contractées pour rembourser les dettes odieuses. Il s'agit, à travers l'audit, de déterminer le montant exact des dettes qui entrent dans la catégorie des dettes odieuses. Il s'agit également de compléter la liste des pays concernés.

Concernant la dette odieuse, plusieurs compléments doivent être apportés à la doctrine formulée par Alexander Sack au siècle passé. Le Center for International Sustainable Development Law (CISDL) de l'Université McGill (Canada) a proposé une définition générale qui paraît tout à fait appropriée : *“ Les dettes odieuses sont celles qui ont été contractées contre les intérêts de la population d'un Etat, sans son consentement et en toute connaissance de cause par les créanciers ”* (Khalfan et al., *“ Advancing the Odious Debt Doctrine ”*, 2002, cité dans *Global Economic Justice Report*, Toronto, July 2003).

Il ne faut pas abandonner la perspective d'ouvrir à nouveau ce dossier de la dette odieuse. Les Etats endettés n'ont pas fini de rembourser des dettes odieuses. Ils peuvent encore fonder en droit une décision de répudiation de ces dettes. Les nouvelles dettes contractées dans les années 1990 et au début des années 2000 par des régimes légitimes, pour rembourser des dettes odieuses contractées par les régimes despotiques qui les ont précédés, devraient tomber elles-mêmes dans la catégorie des dettes odieuses. C'est ce qu'avancent différents experts tels que le CISDL cité plus haut, auquel il faut ajouter Joseph Hanlon (Grande-Bretagne), Hugo Ruiz Diaz (UCL, Belgique) et Patricio Pazmino (Equateur)¹⁹.

La définition avancée par le CISDL implique que des créanciers privés qui ont prêté (ou prêtent) de l'argent à des régimes (légitimes ou non) ou à des entreprises bénéficiant de la garantie de l'Etat pour des projets qui n'ont pas fait l'objet d'une consultation démocratique et qui sont dommageables pour la société prennent le risque de voir annulées ces créances (*a fortiori* si s'ajoute à cela la complicité active ou passive du créancier à l'égard de détournement de fonds). De nombreux projets anciens ou récents entrent dans cette catégorie (pensons au méga-barrage des Trois Gorges en Chine). Etendre la notion de dette odieuse doit forcer les créanciers à engager clairement leur responsabilité et à se plier à des règles démocratiques, sociales et environnementales sous peine d'aboutir à une situation où ils devront abandonner toute idée de récupération des fonds prêtés.

La “ force majeure ” et le “ changement fondamental de circonstances ”

On peut aussi soutenir en droit l'annulation de la dette et la suppression de son remboursement en invoquant l'argument de la force majeure²⁰ et celui du changement fondamental de circonstances. Au niveau du Droit international, la Commission de Droit international de l'ONU (CDI) définit ainsi la “ force majeure ”: *“ L'impossibilité d'agir légalement (...) est la situation dans laquelle un événement imprévu et extérieur à la volonté de celui qui l'invoque le met dans l'incapacité absolue de respecter son obligation internationale en vertu du principe selon lequel à l'impossible nul n'est tenu ”*²¹. La jurisprudence en matière de droit international reconnaît qu'un changement dans les conditions d'exécution d'un contrat peut l'annuler²². Cela signifie en substance que les contrats qui requièrent l'accomplissement d'une succession d'engagements dans le futur sont soumis à la condition que les circonstances ne changent pas (dans le droit commun, il existe différentes doctrines liées à ce principe, y compris “ force majeure ”, “ frustration ”, “ impossibilité ” et “ impraticabilité ”).

¹⁹ Voir la contribution de ce dernier au Deuxième séminaire sur le Droit et la Dette organisé par le CADTM en décembre 2002 à Amsterdam www.cadtm.org/pages/espanol/especuadorfreire.htm

²⁰ Pour une analyse de l'argument de la force majeure en matière d'annulation de dette, voir l'étude d'Hugo Ruiz Diaz : “ La dette extérieure : mécanismes juridiques de non paiement, moratoire ou suspension de paiement ”, contribution au Premier séminaire international du CADTM sur le Droit international et la Dette, Bruxelles, décembre 2001.

²¹ CDI, Projet d'article 31, A/CN.4/315, ACDI 1978, II, vol. 1, p. 58

²² Dans sa formulation originale : *Contractus qui habent tractum successivum et dependetiam de futurum, rebus sic stantibus intelliguntur.*

La force majeure et le changement fondamental de circonstances s'appliquent à la crise de la dette des années 1980. En effet, deux facteurs exogènes provoquent fondamentalement la crise de la dette à partir de 1982: la hausse dramatique des taux d'intérêt imposée au niveau international par le gouvernement des Etats-Unis à partir de fin 1979 et la baisse des prix des exportations des pays de la Périphérie à partir de 1980.

Ces deux facteurs furent provoqués par les pays créanciers. Ce sont des cas de "force majeure" qui modifient fondamentalement la situation et qui empêchent les débiteurs de remplir leurs obligations²³.

L'état de nécessité

Pour fonder en droit le refus de payer, en plus des arguments mentionnés plus haut, on peut également avancer l'argument de l'état de nécessité. L'état de nécessité peut être invoqué lorsque la poursuite des remboursements implique pour la population des sacrifices qui vont au-delà de ce qui est raisonnable en affectant directement les obligations fondamentales de l'Etat à l'égard des citoyens. A ce propos, la Commission de Droit international de l'ONU (CDI) déclare :

" On ne peut attendre d'un Etat qu'il ferme ses écoles, ses universités et ses tribunaux, qu'il supprime les services publics de telle sorte qu'il livre sa communauté au chaos et à l'anarchie simplement pour ainsi disposer de l'argent afin de rembourser ses créanciers étrangers ou nationaux.

Il y a des limites à ce qu'on peut raisonnablement attendre d'un Etat, de la même façon que d'un individu... " (CDI, 1980, p. 164-167, cité par Hugo Ruiz Diaz, op. cit.)

2. - Des ressources supplémentaires pour financer le développement

Pour qu'une annulation de dette soit utile au développement humain, il est évidemment nécessaire que les sommes destinées jusque là au paiement de la dette soient utilisées en faveur de la satisfaction des droits humains fondamentaux. Cela implique qu'une partie à déterminer démocratiquement doit être versée dans un fonds de développement contrôlé de manière directe et active par les populations locales. Le critère prioritaire doit être la participation des citoyens à la détermination des priorités, à l'élaboration et au choix des projets permettant de se conformer à ces priorités, au contrôle populaire de l'utilisation des moyens financiers et humains mis en œuvre...

Une fois ce premier pas franchi en matière d'annulation de dette, il est indispensable de substituer à l'économie d'endettement internationale actuelle un modèle de développement socialement juste et écologiquement soutenable, indépendant des fluctuations des marchés financiers et des conditionnalités des prêts du FMI et de la Banque mondiale.

Ce fonds de développement, déjà alimenté par les montants économisés grâce à l'annulation de dette²⁴ doit être financé par les diverses mesures suivantes :

2.1. Rétrocéder aux citoyennes et citoyens des PED ce qui leur a été dérobé

²³ Charles Fenwick, *International Law* (3e éd. 1948) : de façon similaire, un des textes définitifs sur la *common law* explique qu' "une condition tacite, liée à tous les contrats, est que ceux-ci cessent d'être obligatoires dès qu'il se produit des changements substantiels dans l'état des faits et des conditions sur lesquels ils ont été basés", in *Black's Law Dictionary* 1267 (6e éd. 1990). Voir également, en jurisprudence internationale, la sentence arbitrale rendue le 11 novembre 1912 dans l'affaire d'emprunt d'Etat Turquie/Russie dans laquelle il est dit : " ...l'exception de la force majeure ...est opposable en droit international " (Sentence arbitrale, *Recueil des Arbitrages internationaux*, T. II, 1928, p. 545 et ss.). Par ailleurs, le Code civil d'Argentine stipule que l'obligation d'un débiteur s'éteint "quand la prestation qui forme la matière de celle-ci devient physiquement ou légalement impossible, sans faute du débiteur" (Arts 724 et 888).

²⁴ En 2003, les pouvoirs publics des pays en développement ont remboursé à leurs créanciers plus de 220 milliards de dollars, soit beaucoup plus que ce qu'ils ont reçu sous la forme de nouveaux prêts. Selon la Banque mondiale, en 2003, le remboursement de la dette publique externe a dépassé de 67,7 milliards le montant des nouveaux prêts reçus (Source : World Bank, GDF 2004). Quand un pays ou un ensemble de pays rembourse plus que ce qu'il reçoit sous forme de prêts, on parle de transfert net négatif sur la dette.

2.1.1. Des richesses considérables accumulées illicitement par des gouvernements dictatoriaux et corrompus ont été placées en sécurité dans les pays les plus industrialisés, ceci en complicité avec les institutions financières privées et avec la complaisance des gouvernements du Nord (le mouvement se poursuit aujourd'hui).

Prenons l'exemple de l'Argentine sous la junte militaire (1976-1983) : la dette de ce pays a été multipliée par six. Une partie considérable des montants empruntés a été déposée par les membres du régime et par les capitalistes argentins dans les banques des Etats-Unis, de Grande-Bretagne et d'autres pays industrialisés. Des entreprises financières et industrielles des pays industrialisés, ainsi que des membres de la dictature et des capitalistes argentins, se sont enrichis de manière illégale. Le pouvoir judiciaire argentin a établi les faits lors d'un jugement prononcé en juillet 2000²⁵ où la complicité du FMI et de la Réserve fédérale de New York a été démontrée. Sur la base de ce jugement qui devrait faire école, il faudrait obtenir réparation pour les populations spoliées.

Pensons à ce que représenterait, pour la population argentine, la récupération des avoirs placés par la junte militaire dans les pays les plus industrialisés ; pensons à ce qu'apporterait à la population congolaise la rétrocession d'une partie importante des avoirs de feu Mobutu (représentant dix fois le budget annuel de l'Etat congolais) ou, pour la population du Nigeria, la restitution de la fortune du dictateur Abacha, placée principalement en sécurité en Suisse et en Grande-Bretagne avec la complicité des plus grandes banques. Pensons à la fortune colossale placée au cours des années 1990 et au début des années 2000 par les oligarques russes principalement dans les deux places financières citées plus haut.

Une telle restitution implique l'aboutissement de procédures légales menées à bien dans les pays de la Périphérie et dans les pays les plus industrialisés. L'exemple d'une partie de la fortune du dictateur Marcos (658 millions de dollars) restituée par les autorités suisses aux pouvoirs publics philippins en 2003 après dix-sept ans de procédure montre que c'est parfaitement réalisable²⁶. De telles enquêtes impliquent une pleine coopération internationale et la ratification de la Convention de Rome puisque, depuis mars 1991, le détournement de biens publics est considéré comme une violation des droits de l'homme.

De telles enquêtes permettraient en outre de ne pas laisser dans l'impunité les corrompus et les corrupteurs (notamment les banquiers, les transnationales et les gouvernements du Nord). C'est un moyen de faire avancer la démocratie, la transparence et la probité tout en réduisant la corruption.

2.1.2. Il s'agit également de soutenir les résolutions issues de la rencontre internationale tenue à Dakar en décembre 2000²⁷ exigeant réparation pour le pillage auquel les peuples de la Périphérie ont été soumis depuis cinq siècles. Cela implique également la restitution des biens culturels dérobés aux continents asiatique et africain, aux peuples amérindiens, caribéens et océaniens. Des mouvements de plus en plus nombreux, et dont l'activisme augmente, posent le problème des réparations. Sous la pression des mouvements sociaux africains et d'associations d'Amérique du Nord et du Sud, le sujet a été officiellement mis à l'ordre du jour de la conférence des Nations unies contre le racisme convoquée à Durban en août 2001. Le gouvernement des Etats-Unis s'est retiré de cette conférence et l'Union européenne a obtenu de limiter la portée de la résolution finale. Son délégué n'était pas prêt à aller au-delà de la reconnaissance de la Traite des Noirs comme crime contre l'humanité. Il voulait éviter toute formule qui aurait pu ouvrir la voie à la demande de réparation. Même s'il a déjà une longue histoire, le combat sur cette question ne fait que commencer. Il est essentiel pour des raisons morales et économiques de le faire avancer dans les faits.

Fait également partie intégrante des réparations la dette écologique contractée principalement par les entreprises transnationales des pays les plus industrialisés (pensons aux dégâts causés et aux

²⁵ Le texte complet en espagnol de la sentence est disponible sur le site internet du CADTM : www.cadtm.org/pages/espanol/olmos.pdf.

²⁶ Selon le *Financial Times*, la somme récupérée par les autorités philippines s'élève à 658 millions de dollars alors que la fortune accumulée par le dictateur Ferdinand Marcos est estimée à au moins 5, voire 10 milliards de dollars. La complexité de la procédure tient notamment au fait que la Cour suprême de justice de la Suisse avait exigé qu'un tribunal philippin statue sur la somme transférée par la Suisse sur un compte bancaire philippin. L'entourage de feu Marcos voulait récupérer l'argent. En juillet 2003, la Cour suprême de justice philippine a enfin décidé, par 12 voix contre 0 et une abstention, que l'argent en question avait été acquis de manière illégale par Marcos et devait donc être mis à disposition des autorités philippines (*Financial Times*, 16/07/2003).

²⁷ "Des résistances aux alternatives", texte intégral disponible sur le site internet du CADTM : www.cadtm.org/francais/manifestedakar.htm

pillages réalisés par les transnationales pétrolières, par les transnationales minières, par celles de l'agrobusiness...), par les gouvernements du Nord et par la Banque mondiale²⁸.

2.2. Nationalisation/socialisation des biens détenus par les régimes dictatoriaux dans leur propre pays

L'annulation met les compteurs à zéro ; le non paiement de la dette et l'expropriation des avoirs acquis illégitimement qui sont détenus à l'étranger (les "biens mal acquis" selon l'expression de la conférence nationale congolaise au début des années 1990), permettent de fournir le point de départ d'un fonds de développement. Il faut pouvoir y ajouter ce que ces régimes prédateurs ont accumulé comme richesses dans leur propre pays. Un cadastre doit en être établi. Et les biens du régime doivent être à la disposition du fonds de développement également. Ce fonds est nécessaire pour entreprendre des politiques positives destinées à la satisfaction des besoins réels des populations et à la réalisation de programmes socialement justes et écologiquement utiles.

2.3. Mettre à l'amende les capitalistes fraudeurs

Vu l'importance des dépôts à l'étranger des détenteurs de capitaux de la Périphérie qui, notamment pour éviter l'impôt, ont placé des capitaux à l'étranger, il faut réaliser un cadastre des fortunes détenues dans le pays et à l'étranger. Ceci implique que les autorités de chaque pays, sous la pression des mouvements sociaux, prennent des dispositions légales demandant la levée du secret bancaire sur le plan national et international. Qu'ensuite, elles obtiennent, y compris par l'envoi de commissions rogatoires auprès des banques privées étrangères, les renseignements nécessaires sur l'identité de ces détenteurs de capitaux et sur les sommes en question, afin de déterminer des amendes fiscales, ce qui ferait rentrer dans les caisses de l'Etat les recettes qui lui sont en fait dues. Comme les détenteurs de capitaux à l'étranger sont propriétaires d'avoirs dans leur pays d'origine, ces avoirs peuvent être mis sous séquestre tant que l'amende n'est pas versée. Si celle-ci ne l'est pas, une partie des biens détenus dans le pays pourrait déjà être récupérée pour être transférée au domaine public.

2.4. Réforme monétaire redistributive

Une redistribution des richesses peut également être réalisée par le biais d'une réforme monétaire appropriée. Sans développer ici, on peut s'inspirer de la réforme monétaire réalisée après la Seconde Guerre mondiale par le gouvernement belge ou, à un autre coin de la planète et à une autre époque, par les autorités nicaraguayennes en 1985. Elle vise à opérer une ponction notamment sur les revenus de ceux et celles qui se sont enrichis sur le dos des autres. Le principe est simple : il s'agit, lors d'un changement de monnaie, de ne garantir la parité automatique entre l'ancienne et la nouvelle monnaie (un ancien franc contre un nouveau) que jusqu'à un certain plafond.

Au-dessus de ce plafond, la somme excédentaire doit être placée sur un compte bloqué et son origine, justifiée et authentifiée. En principe, ce qui excède le plafond fixé est changé à un taux moins favorable (par exemple : deux anciens francs contre un nouveau) ; en cas d'origine délictueuse avérée, la somme peut être saisie²⁹. Une telle réforme monétaire permet de répartir une partie de la richesse de manière plus juste socialement. Un autre objectif de la réforme est de diminuer la masse

²⁸ Voir à ce niveau l'élaboration de l'Alliance des Peuples du Sud créanciers de la dette écologique www.ecuanex.apc.org/accion/, les travaux de Joan Martinez - université de Barcelone - et d'Aurora Donosio - Accion Ecologica, Equateur.

²⁹ Une telle proposition ne manquera pas de susciter chez les néolibéraux la réprobation au nom de l'équité et de la liberté mais surtout du sacro-saint respect de la propriété privée. Ceux-ci ne sont pas gênés de justifier par contre une dévaluation "tam tam" comme celle du franc CFA en janvier 1994 et bien d'autres dévaluations grâce auxquelles les riches deviennent encore plus riches. Il suffit que les riches détiennent une partie de leurs avoirs en devises fortes pour que cette partie de leur patrimoine augmente de manière inversement proportionnelle à la dévaluation. Les capitalistes de la zone CFA, sachant qu'une dévaluation était en préparation, ont acheté des devises fortes avec "leurs" CFA. Après que le CFA ait été dévalué de 50% en janvier 1994, il leur a suffi d'en racheter avec leurs devises fortes pour voir doubler leur mise de départ. Cela s'est passé à grande échelle et on n'a vu aucun dirigeant de la Banque mondiale et du FMI s'en plaindre.

monétaire en circulation de manière à lutter contre des tendances inflationnistes. Pour qu'elle soit efficace, il faut avoir établi un contrôle sur les mouvements de capitaux et sur les changes.

2.5. Dans un cadre international, mettre en place des taxes globales

2.5.1. Taxe de type Tobin

Initialement proposée par le prix Nobel d'économie James Tobin (1972), développée plus tard par d'autres économistes, puis adaptée par le réseau international ATTAC (Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens), une telle taxation pourrait dégager des fonds importants pour le développement.

Selon des évaluations effectuées par la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en 1995, 1 000 milliards de dollars par jour imposés à 1% auraient procuré 720 milliards de dollars par an. A titre d'hypothèse de travail, elle propose de couper la poire en deux : 360 milliards pour un fonds social et écologique dans les pays d'origine de la transaction, et 360 milliards pour un fonds de redistribution pour les pays du Sud (éducation, santé, etc.). Les deux fonds seraient gérés par des conseils d'administration mixtes représentant la société civile et les gouvernements.

La plate-forme internationale d'ATTAC parle, quant à elle, d'une taxe de 0,1% rapportant quelque 100 milliards de dollars annuels, pouvant être utilisés dans la lutte contre les inégalités, pour l'éducation, la santé publique, la sécurité alimentaire et le développement durable. Evidemment, il est impossible de déterminer avec exactitude le montant qu'une telle taxe dégagerait, puisqu'il dépend du taux de la taxe et de l'ampleur des flux financiers.³⁰ ATTAC, soutenu par d'autres mouvements (dont le CADTM), considère que, sans attendre une décision mondiale, l'UE (ou la zone euro au sein de celle-ci) a la taille suffisante pour appliquer une taxe de type Tobin.

Par ailleurs, il semble nécessaire, vu la globalisation des marchés qui s'est opérée depuis la proposition initiale de Tobin (et notamment le développement de produits dérivés créant des passerelles entre tous les marchés), de taxer toutes les transactions financières (actions, obligations, devises et dérivés), afin que les opérateurs ne puissent éviter cette taxe de solidarité en passant par d'autres marchés. La centralisation informatique de la liquidation des opérations, par le biais des *clearing houses* telles la SWIFT pour le marché des changes et Clearstream et Euroclear pour les transactions mobilières internationales, facilite grandement la faisabilité d'une telle taxe, puisque toutes les transactions financières internationales sont retraçables et dénouées dans ces uniques lieux.

2.5.2. Taxes sur les IDE, sur les bénéficiaires des transnationales et autres taxes globales...

Le mouvement ATTAC avance également la proposition de taxer les investissements directs à l'étranger (IDE). Le taux de cette taxe, selon ATTAC France, oscillerait entre 20% et 10% en fonction d'une classification que formulerait l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la base du degré de respect des droits fondamentaux des travailleurs, selon une échelle spécifique à différentes catégories de pays. ATTAC propose également une taxe sur les bénéficiaires des transnationales. Selon ATTAC, la taxe de type Tobin, celles sur les IDE et sur les bénéficiaires des transnationales devraient être versées dans un Fonds mondial pour la garantie des droits humains et la protection de l'environnement (ce qui rejoint la proposition contenue dans ce chapitre).

En termes de taxes globales, à part la taxe sur les grosses fortunes avancées au point 2.7., sont également en discussion dans différents mouvements la proposition d'une taxe sur le kérosène utilisé par les compagnies aériennes. Le kérosène pour l'aviation est le seul combustible fossile non taxé. Sa consommation provoque des dommages à l'environnement et contribue à l'épuisement des énergies

³⁰ L'économiste français Bruno Jetin a publié en 2002 un livre très utile - et d'une grande lisibilité - sur la faisabilité et sur la finalité de la taxe Tobin. Concernant le rendement d'une taxe type Tobin (TTC), " *il est raisonnable de retenir 100 milliards de dollars comme la recette minimale que pourrait procurer la TTC, sans écarter la possibilité que la recette soit environ deux à trois fois plus élevée* ". Pour ce qui est de l'utilisation des recettes procurées par la taxe type Tobin, B. Jetin déclare : " *Notre point de vue est que l'intégralité des recettes de la TTC doit être destinée d'une part à des programmes internationaux d'intérêt commun dans des domaines tels que la santé et l'écologie, et d'autre part, à des programmes nationaux de développement dans les pays du Sud* ". (Bruno Jetin, *La taxe Tobin et la Solidarité entre les Nations*, Edition Descartes et Cie, Paris, 2002).

non renouvelables. Etant donné que les effets négatifs sont globaux, il est logique de penser en terme de taxe globale ce que les compagnies aériennes devraient verser dans un Fonds mondial pour la garantie des droits humains et la protection de l'environnement. Une taxe sur l'émission de CO2 (même remarque que pour la taxe sur le kérosène quant à sa finalité) est également évoquée.

2.6. Porter l'aide publique au développement (APD) à au moins 0,7 % du PIB et en réformer complètement l'esprit. Plutôt que d'APD, parlons de Fonds de réparations

Le montant actuel de l'APD ne neutralise pas l'effet négatif du remboursement de la dette et, contrairement à une idée reçue, une partie significative de l'APD contribue à augmenter l'endettement des PED.

D'abord, il faut tenir compte du fait qu'une partie importante de l'APD est constituée de prêts, ce qui augmente la dette des PED. Ensuite, en 2002, le montant total de l'APD n'a atteint que 57 milliards de dollars, soit plusieurs fois moins que ce que les PED ont remboursé sous forme de service de la dette extérieure³¹.

En 2002, l'APD ne représentait que 0,23% du produit intérieur brut (PIB) des pays les plus industrialisés alors qu'ils se sont engagés, à maintes reprises, dans le cadre de l'ONU, à atteindre l'objectif de 0,7%. En réalité, l'APD a baissé de plus de 30 % entre 1992 et 2002, en contradiction scandaleuse avec les promesses faites à Rio (1992) par les chefs d'Etat des pays industrialisés.

Avec une moyenne actuelle de 0,23 %, l'APD doit être multipliée *grosso modo* par trois pour atteindre les engagements pris. Sachant que l'APD oscille bon an mal an autour de 50 milliards de dollars, en la multipliant par trois, on devrait atteindre 150 milliards par an. Cette somme devrait être versée entièrement sous forme de dons (et non plus, comme c'est encore trop souvent le cas, sous forme de prêts).

Enfin, plutôt que de parler d'**aide**, il conviendrait dorénavant d'utiliser le terme **réparation**. Il s'agit en effet, comme indiqué au point 2.1.2., de réparer les dommages causés par des siècles de pillage et d'échange inégal. La somme de 150 milliards de dons devrait être versée pour partie dans un Fonds mondial pour la garantie des droits humains et la protection de l'environnement géré par les PED (dans le cadre de l'ONU), et pour partie dans des Fonds de développement nationaux contrôlés par les populations concernées et leurs représentants.

2.7. Instaurer un impôt exceptionnel sur le patrimoine des grosses fortunes

Dans son rapport 1995, la CNUCED propose d'imposer un prélèvement unique (une fois dans la vie) sur le patrimoine des grosses fortunes.

Un tel impôt, prélevé partout dans le monde, permettrait de mobiliser des fonds considérables. Cet impôt exceptionnel (différent d'un impôt récurrent sur le patrimoine, tel qu'il existe dans quelques pays de la planète) pourrait aussi être prélevé à l'échelle nationale sans devoir attendre une décision à l'échelle mondiale. La CNUCED ne propose pas un taux précis ni une cible précise parmi les grandes fortunes.

Il faut se lancer à l'eau. Disons qu'un tel impôt exceptionnel (une fois dans la vie) de solidarité de l'ordre de 10 % sur le patrimoine du décile le plus riche dans chaque pays pourrait générer des ressources internes tout à fait considérables.

Dans la plupart des pays, les contribuables paient des impôts à la fois nationaux ou fédéraux, auxquels s'ajoutent des impôts locaux (communaux, régionaux...). Il s'agit de soumettre les contribuables spécialement riches au même type de règles étendu à la planète. En plus d'un impôt prélevé dans un cadre national, ils devraient être soumis à un impôt mondial exceptionnel sur la fortune à prélever là où ils détiennent leur fortune et verser celui-ci dans un *fonds mondial pour la garantie des droits humains et la protection de l'environnement*.

La concentration de la richesse par une infime minorité a atteint un degré jamais connu jusqu'ici dans l'histoire de l'humanité, et ce dans l'ensemble des pays que compte la planète (les exceptions se comptent sur les doigts d'une main). Les fortunes accumulées atteignent des montants absurdes qui

³¹ Chaque année, généralement au printemps, le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE fournit un rapport détaillé concernant l'APD. Le rapport 2004 rendu public en avril est accessible sur le site de l'OCDE : www.oecd.org. L'auteur se base sur les données fournies par l'OCDE et par la Banque mondiale.

sont une insulte à la conscience des peuples. Comme indiqué dans l'introduction de ce chapitre, selon l'édition 2003 du Rapport mondial sur la richesse (*World Wealth Report 2003*) réalisé par le consultant en gestion de fortunes Cap Gemini Ernst and Young et la banque d'affaires Merrill Lynch, il y avait en 2002 environ 7,3 millions de millionnaires en dollars (soit environ un millième de la population mondiale) disposant ensemble de 27.300 milliards de dollars (compte non tenu de leur résidence principale).

Un impôt exceptionnel mondial de 20 % sur le patrimoine du millième le plus riche de la planète permettrait de réunir grosso modo 5.500 milliards de dollars (27.300 divisé par 5 = 5.475 milliards de dollars) qui iraient alimenter un fonds mondial pour la garantie des droits humains et la protection de l'environnement (déjà alimenté de manière permanente par une taxe de type Tobin et d'autres taxes globales). Une partie serait dépensée sous forme de dons, une autre serait prêtée à bas taux d'intérêt ou à intérêt nul (ce qui permettrait de reconstituer de manière permanente le fonds).

De nombreuses questions subsistent. Quel taux imposer ? Un taux unique de combien ? Un taux progressif ? Quelle part des ressources du Fonds serait répartie sous forme de dons ? Quelle part serait prêtée ? A quel taux ? Selon quelles modalités ? Quelle part des fonds irait à des projets mondiaux ? A des projets continentaux ? Un fonds pour la reforestation ? Un fonds pour la dénucléarisation complète ? Quelles priorités et quels projets ? Déterminés par qui ? L'AG de l'ONU précédée de référendums nationaux ? Continentaux ? Quelle part irait à des projets locaux ?

Plus généralement, il convient d'aller vers un système fiscal réellement redistributif donnant aux pouvoirs publics le moyen de se conformer à leurs obligations à l'égard de leurs citoyen(ne)s en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

3. - Une nouvelle logique de développement

A la logique actuelle de développement qui voit les pays du Sud adopter sous la contrainte des créanciers des programmes d'ajustement de type néolibéral, il convient de substituer une logique de développement endogène et intégrée. Cette mutation passe par la mise en pratique des mesures suivantes :

3.1. Mettre fin aux plans d'ajustement structurel

Les plans d'ajustement structurel (PAS), en prônant la libéralisation totale des économies du Sud, ont pour conséquence d'affaiblir les Etats en les rendant plus dépendants de fluctuations extérieures (évolution des marchés mondiaux, attaques spéculatives, etc.) et de les soumettre à des conditionnalités imposées par la Banque mondiale, le FMI et, derrière eux, par les gouvernements des pays créanciers regroupés dans le Club de Paris.

Les PAS, sans résoudre le problème de l'endettement (la dette des PED a quadruplé depuis la mise en œuvre des PAS, alors qu'elle a été remboursée huit fois durant la même période), livrent les économies de la Périphérie aux appétits des grandes entreprises transnationales et impliquent des licenciements massifs et des coupes drastiques dans les budgets sociaux. Ils empêchent un réel développement humain.

La Commission des droits de l'homme de l'ONU³² a adopté de multiples résolutions sur la problématique de la dette et de l'ajustement structurel. Dans une résolution adoptée en 1999, la Commission affirme que *"l'exercice des droits fondamentaux de la population des pays endettés à l'alimentation, au logement, à l'habillement, au travail, à l'éducation, aux services de santé et à un environnement sain, ne peut être subordonné à l'application de politiques d'ajustement structurel et à des réformes économiques générées par la dette"* (1999, Art. 5).

Pour sa part, le secrétaire général de l'ONU écrit que *"le rapporteur spécial de l'ONU sur l'ajustement structurel met en évidence que les programmes d'ajustement structurel, recommandés par les institutions financières internationales, influencent de manière clairement négative (tant directement qu'indirectement) la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et sont incompatibles avec la réalisation de ces droits"* (ONU, Secrétaire général, 1995, p.66, cité par Chris Jochnick, 2000, p. 136).

En outre, selon l'ONU, certaines conditions fixées par les créanciers et les bailleurs de fonds constituent une violation de la libre détermination des peuples : *"Tout pays a le droit souverain de disposer librement de ses ressources naturelles pour son développement économique et le bien-être"*

³² Se référant aux investigations de rapporteurs spéciaux, de groupes de travail d'experts et du secrétaire général de l'ONU.

de sa population ; toute mesure ou pression extérieure, politique ou économique, qui s'exerce contre l'exercice de ce droit, est une violation patente des principes de la libre détermination des peuples et de la non intervention énoncés dans la Charte des Nations unies. (...) Ces mesures comprennent la pression économique destinée à influencer la politique d'un autre pays ou à contrôler des secteurs essentiels de son économie nationale. L'assistance économique et technique, les prêts et l'augmentation des investissements étrangers doivent être réalisées sans mettre des conditions qui vont à l'encontre des intérêts du pays qui les reçoit" (Secrétaire général, 1995 : 165, 171, 173).

Le rapporteur spécial de l'ONU sur les effets des PAS et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels (sic !), Fantu Cheru, déclare : " *L'aggravation de la malnutrition, le recul des taux de scolarisation et la montée du chômage ont été imputés aux politiques d'ajustement structurel. Or, ces mêmes institutions (les Institutions financières internationales, NDR) continuent à prescrire la même thérapie et à en faire une condition pour bénéficier d'un allègement de la dette, niant l'évidence – à savoir que les programmes d'ajustement structurel ont sans conteste accentué la pauvreté*" (in ONU, Commission des droits de l'homme, E/CN.4/2001/56, 18 janvier 2001, p. 14).

Le bilan humain des politiques d'ajustement structurel est incontestablement négatif. Elles doivent donc être remplacées par des politiques visant la satisfaction des besoins humains fondamentaux en donnant la priorité au marché intérieur, à la sécurité alimentaire et en recherchant les complémentarités régionales ou continentales.

3.2. Assurer le retour dans le domaine public des secteurs stratégiques qui ont été privatisés

Les réserves et la distribution d'eau, la production et la distribution électrique, les télécommunications, la poste, les chemins de fers, les entreprises d'extraction et de transformation de biens primaires, le système de crédit, certains secteurs de l'éducation et de la santé... ont été systématiquement privatisés dans les pays du Sud ou sont en voie de l'être. A quelques exceptions près à définir dans le cadre d'un débat démocratique, il convient d'assurer le retour de ces entreprises dans le domaine public.

3.3. Adopter des modèles de développement partiellement autocentrés

De tels modèles impliquent la construction de fondations économiques intérieures suffisamment solides pour pouvoir ensuite s'ouvrir aux échanges internationaux.

Ce qui suppose la création de zones politiquement et économiquement intégrées, l'émergence de modèles de développement endogènes, un renforcement des marchés intérieurs, la mobilisation d'une épargne locale pour les financements locaux, le développement de l'éducation et de la santé, la mise en place d'un impôt progressif et de mécanismes de redistribution des richesses, une diversification des exportations, une réforme agraire garantissant un accès universel à la terre aux paysans, une réforme urbaine garantissant un accès universel au logement, etc.

A l'architecture mondiale actuelle, dont la logique impose à la Périphérie d'apporter les matières premières et la main d'œuvre bon marché à un Centre détenant capitaux et technologies, il faut substituer des regroupements économiques régionaux. Seul un tel développement partiellement autocentré permettrait l'émergence de relations de complémentarité Sud-Sud, condition *sine qua non* au développement économique de la Périphérie et, par extension, du monde.

Ces zones intégrées pourraient se doter d'institutions régionales ayant un pouvoir de régulation économique et sociale.

3.4. Agir sur le commerce

Il faut mettre fin à la tendance historique de la dégradation des termes de l'échange. Pour cela, il s'agit de mettre en place des mécanismes garantissant une meilleure rémunération du panier de produits exportés sur le marché mondial par les pays en développement (stabiliser le prix des matières premières, garantir les revenus d'exportation, constituer des stocks régulateurs - ce qui implique l'abandon des stocks zéro -, etc.).

Pour aller vers de tels mécanismes concertés, il convient de soutenir les efforts des pays en développement pour constituer des cartels de pays producteurs. L'organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) est trop souvent décriée de manière unilatérale. La réalisation de tels cartels pourrait permettre à la fois une réduction des volumes exportés (ce qui, d'une part, limiterait l'épuisement des ressources naturelles et, d'autre part, permettrait l'augmentation des surfaces

utilisées pour les cultures vivrières) et une augmentation des recettes d'exportation à réinvestir dans le développement par les pays bénéficiaires. La réduction des volumes exportés limiterait l'épuisement des ressources naturelles et pourrait entraîner une réduction de la pollution. Dans le secteur agricole, la réduction des cultures d'exportation libérerait de l'espace pour les cultures vivrières et favoriserait la souveraineté alimentaire. Pourquoi pas un cartel des producteurs de cuivre (le Chili à lui seul représentait, il n'y a guère, 30% des exportations mondiales) ? Un cartel du café ? Un cartel du thé ? Etc.

Par ailleurs, les pays de la Périphérie doivent pouvoir recourir à des mesures de protection de leurs productions locales.

En ce qui concerne l'agriculture, comme le propose l'organisation paysanne internationale, Via Campesina, il convient de reconnaître le droit de chaque pays (ou groupe de pays) à la souveraineté alimentaire, et notamment à l'autosuffisance pour les produits de base. La protection à l'importation en est le corollaire, en opposition avec le quota minimum d'importations agricoles de 5% actuellement imposé par les règles de l'OMC à tous ses pays membres.

Comme le dit Via Campesina : *" Pour garantir l'indépendance et la souveraineté alimentaire de tous les peuples du monde, il est crucial que les aliments soient produits dans le cadre de systèmes de production diversifiés, de base paysanne. La souveraineté alimentaire, c'est le droit de chaque peuple de définir ses propres politiques agricoles et, en matière d'alimentation, de protéger et réglementer la production agricole nationale et le marché interne afin d'atteindre des objectifs soutenable, de décider dans quelle mesure ils recherchent l'autosuffisance sans se débarrasser de leurs excédents dans des pays tiers en pratiquant le dumping. (...) On ne doit pas donner la primauté au commerce international par rapport aux critères sociaux, environnementaux, culturels ou de développement "* (Via Campesina, in Rafael Diaz- Salazar 2002, p.87 et 90). Par ailleurs, Via Campesina se prononce pour *"l'abolition de tout appui et subside directs ou indirects aux exportations"*, pour *"l'interdiction de la production et de la commercialisation de semences et d'aliments génétiquement modifiés"* et pour *"l'interdiction du brevetage du vivant ainsi que l'appropriation privée du savoir relatif à l'agriculture et à l'alimentation"* (op. cit.)

Les règles du commerce mondial doivent être subordonnées à des critères environnementaux, sociaux et culturels stricts. La santé, l'éducation, l'eau, la culture doivent être évacuées du champ du commerce international. Les services publics d'intérêt général sont la garantie des droits fondamentaux et doivent donc être exclus de l'Accord Général sur le Commerce et les Services (AGCS).

Il convient par ailleurs d'abolir les articles des Accords sur les aspects des droits de propriété intellectuelle relatifs au commerce (ADPIC) qui empêchent les pays du Sud de produire librement des biens (médicaments génériques, par exemple) ou d'utiliser des technologies (softwares libres, par exemple) visant la satisfaction des besoins de leurs populations.

3.5. Garantir aux personnes le droit de circulation et d'établissement

Outre que la liberté de circulation et d'établissement constitue un droit humain élémentaire, il faut tenir compte du fait que les envois des migrants vers leur famille d'origine vivant dans les PED représentent une ressource tout à fait considérable pour des dizaines de millions de familles. Rien qu'en 2003, les envois des migrants ont représenté la somme de 93 milliards de dollars³³, soit deux fois plus que la partie « don » de l'ensemble de l'aide publique au développement. Il est nécessaire de restreindre la libre circulation des capitaux et des marchandises et de modifier les politiques migratoires actuelles. Il convient d'avancer clairement vers la réalisation du droit de circulation et d'établissement des personnes. Sur la base d'une véritable amélioration des conditions de vie qui sera la conséquence de l'application des mesures préconisées plus haut, les pressions migratoires diminueront fortement. C'est par cet angle-là qu'il faut régler le problème, pas par celui de la fermeture des frontières aux êtres humains.

4.- Nouvelle discipline financière et démocratie

Les crises financières à répétition des années 90 ont prouvé par l'absurde qu'aucune amélioration durable des conditions de vie ne pouvait être atteinte sans un contrôle strict des mouvements de

³³ Source: World Bank, GDF 2004, p. 198.

capitaux et de l'évasion fiscale. Plusieurs mesures sont donc nécessaires afin de soumettre les marchés financiers à la satisfaction des besoins humains fondamentaux.

4.1. Réglementer à nouveau les marchés financiers car leur déréglementation actuelle a entraîné un développement totalement démesuré de la spéculation financière.

Pour ce faire, il faut commencer par assurer une "traçabilité" de toutes les opérations financières (déterminer clairement qui fait quoi et dans quel but).

4.2. Contrôler les mouvements de capitaux afin que l'afflux de capitaux internationaux ne débouche plus inlassablement sur des reflux dévastateurs.

L'article VI des statuts du FMI prévoit de manière explicite le bien-fondé de mesures de contrôle des capitaux exercées par les autorités d'un pays. Cet article permet à un pays membre du FMI " d'exercer un contrôle sur les mouvements internationaux de capitaux afin de les réguler"³⁴.

Une mesure appropriée pourrait être l'établissement d'un dépôt temporaire et obligatoire, imposant à toute entrée de capital un dépôt conjoint d'un an d'une valeur de 30 % de la somme investie. Après un an, ce dépôt serait restitué à l'investisseur (encouragé à n'investir qu'à long terme). Le dépôt serait non rémunéré.

De nombreuses autres mesures de contrôle existent, notamment l'imposition de détenir les actions et obligations pendant au moins un an avant de les revendre, la limitation de la convertibilité de la monnaie aux transactions commerciales (excluant donc les activités financières), l'imposition d'une forte taxe en cas de fluctuation excessive (comme le propose l'économiste Bernd Spahn), etc.

4.3. Supprimer les paradis fiscaux qui ont pour effet de gonfler la bulle financière et de fragiliser les économies licites (entre 500 et 1 500 milliards de dollars sont blanchis annuellement). Dans ce but, les Etats doivent identifier par le biais des *clearing houses* les transactions provenant des paradis fiscaux et les taxer fortement, afin d'annihiler l'avantage tiré de cette politique fiscale déloyale. Parallèlement, il est nécessaire de **lever le secret bancaire** pour lutter efficacement contre l'évasion fiscale, le détournement de fonds publics et la corruption.

4.4. Adopter des règles assurant la protection des pays qui recourent à l'endettement extérieur: l'endettement extérieur peut se justifier si les pays concernés le décident démocratiquement. Mais il faut organiser l'utilisation de l'endettement selon des principes radicalement différents de ceux qui ont prévalu jusqu'ici.

Deux principes nouveaux doivent être respectés. *Primo*, celui d'une conditionnalité "à l'envers" : la charge de remboursement et d'intérêt de ces prêts consentis à des taux d'intérêt bas et inférieurs aux conditions du marché ne sera assurée que s'il est prouvé que cet endettement a effectivement permis une création de richesse suffisante dans les pays concernés.

Secundo, une protection forte et efficace des pays débiteurs devra être organisée en faveur des pays en développement à l'échelle internationale, de telle sorte que ces pays puissent se défendre contre toute forme d'abus et de spoliation par les banques, les investisseurs privés internationaux et les institutions financières internationales.

Par ailleurs, comme le suggère Carlos Marichal (Carlos Marichal, 2002 in Fattorelli, p. 21), il est également nécessaire de contraindre les entreprises privées qui contractent des emprunts à en assumer le risque. Toute entreprise qui emprunte à l'extérieur sera obligée de contracter une assurance auprès d'une grande société internationale d'assurance. Il s'agit d'éviter qu'en cas d'insolvabilité de l'entreprise, ce soit l'Etat - et donc les contribuables - qui doive payer en lieu et place de l'entreprise privée comme cela se passe régulièrement (voir la reprise des dettes privées par les pouvoirs publics des pays endettés au cours des crises des années 1990 dans l'Est asiatique et en Amérique latine).

Enfin, dans chaque contrat d'emprunt, il convient de désigner les tribunaux des pays emprunteurs comme ceux qui sont à même de trancher en cas de litige entre créancier et débiteur³⁵. Il s'agit de rompre avec la situation actuelle où ce sont systématiquement les tribunaux des pays créanciers qui sont compétents en cas de litige. Une analyse des sentences rendues en cas de conflit montre

³⁴ " *Exercise such controls as are necessary to regulate international capital movements* ".

³⁵ Cette recommandation est notamment faite par Jeremy Bulow et Kenneth Rogoff, dans un article intitulé "Cleaning Up Third World Debt without Getting Taken to the Cleaners" publié en 1990 dans le *Journal of Economic Perspectives* n° 4, p. 31-42. Jeremy Bulow est professeur à Stanford University tandis que Kenneth Rogoff est économiste en chef du FMI depuis 1999.

clairement que les tribunaux des pays créanciers sont enclins à donner raison au prêteur. Afin de mieux protéger les débiteurs et de rendre plus responsables les prêteurs, il est hautement recommandable de s'en remettre aux tribunaux du pays de l'emprunteur.

4.5. Contrôle démocratique de la politique d'endettement

La décision des Etats de contracter des emprunts et les termes dans lesquels ceux-ci sont souscrits doivent être soumis à l'approbation populaire (débat et vote au parlement, contrôle citoyen).

5. - Mesures complémentaires indispensables

L'annulation de la dette publique extérieure de la Périphérie, l'abandon des politiques d'ajustement structurel et les autres mesures proposées plus haut constituent des conditions nécessaires mais elles sont en soi insuffisantes pour garantir un authentique développement humain des peuples. Des mesures complémentaires sont indispensables, à commencer par l'égalité homme/femme et le droit des peuples indigènes à l'auto-détermination.

A l'échelle planétaire, il convient également de garantir le droit universel à un emploi digne par une réduction radicale du temps de travail s'opposant à la logique actuelle qui voit des chômeurs coexister avec des salariés surchargés et rongés par le stress³⁶; le droit universel à un revenu de citoyenneté³⁷; la rupture au Nord comme au Sud avec le mécanisme de la dette publique qui engendre des politiques d'austérité et des transferts massifs des revenus des citoyens vers les détenteurs de capitaux³⁸; la défense des systèmes de pension par répartition par opposition au système de pension par capitalisation³⁹ (l'instauration du système de pension par répartition là où il n'existe pas); la gratuité de l'éducation (niveau universitaire compris) et de la santé; de vastes programmes de travaux publics socialement utiles et préservant l'environnement (exemples : construction de logements et aménagement urbain, rénovation de l'habitat existant, infrastructure de transports collectifs par chemin de fer...); gratuité des transports publics; campagnes d'alphabétisation, de vaccination, de soins de santé primaire comme on en a connues avec des résultats extraordinaires au Nicaragua, entre 1980 et 1983, à Cuba, dans la première phase de la révolution, et comme il s'en déroule au Venezuela actuellement.

Dépenses d'armement : Un accent particulier doit être mis sur la réduction drastique des dépenses d'armement qui représentent environ 800 milliards de dollars par an. L'écrasante majorité de la production d'armement est réalisée dans les pays du G8. Ces pays, via l'octroi de crédits à l'exportation, poussent les pays de la Périphérie à acheter des armes, malgré le discours hypocrite qui prétend l'inverse. Les pays les plus industrialisés, à commencer par les Etats-Unis (environ 400 milliards de dollars), dépensent des sommes absurdes pour produire et utiliser des outils de

³⁶ “ Il faut explicitement viser l'abolition du chômage, qui est l'instrument principal d'une formidable discrimination sociale. Tous les débats sur le dépassement du travail salarié, les merveilles de la pleine activité et du temps libéré ne doivent pas faire obstacle, car ils ne pourront être correctement posés tant que tout le monde ne sera pas là pour en discuter. C'est pourquoi la réduction généralisée du temps de travail est l'axe d'une sortie égalitaire de la crise sociale ” (Husson, 1996, p. 220). Un tel projet implique le contrôle ouvrier pour garantir la pleine application de ces mesures, le rythme et l'organisation du travail (interdiction générale des heures supplémentaires, abolition du travail de nuit là où il n'est pas socialement nécessaire, pas d'accélération des cadences...).

³⁷ Passet, 2000, p. 266-278 ; ATTAC, 2001a, Coutrot et Husson, *Avenue du plein emploi*, p. 66

³⁸ C'est ce qu'a bien vu François Chesnais : “ Traduit en langage clair, c'est exactement le mécanisme le plus solide mis en place par la libéralisation financière de transfert des richesses de certaines classes et couches sociales et de certains pays vers d'autres. S'attaquer aux fondements de la finance suppose le démantèlement de ces mécanismes et donc l'annulation de la dette publique, pas seulement celles des pays les pauvres, mais aussi de tout pays dont les forces sociales vivantes refusent de voir le gouvernement continuer à imposer l'austérité budgétaire aux citoyens au titre de paiement des intérêts de la dette publique. ” (Chesnais, 1998, *Tobin or not Tobin ?*, p. 11)

³⁹ Khalfa, in ATTAC, 2001b, *Une économie au service de l'homme*, p. 141-159

destruction et de mort. Réduire de manière drastique les dépenses d'armement et s'engager sur la voie du désarmement intégral permettrait de recueillir d'énormes dividendes de la paix à répartir au bénéfice de tous.

Entreprises transnationales : Il convient d'assurer leur justiciabilité tant devant des juridictions nationales (y compris des pays où sont actives des filiales de transnationales) qu'internationales. Pensons aux familles de plus de 10.000 habitants de Bhopal dont la mort atroce a été provoquée par la transnationale Union Carbide en Inde en décembre 1984... Les dirigeants d'Union Carbide sont restés impunis. A ce niveau, le procès intenté en 2002 devant un tribunal de New York par les victimes de l'apartheid contre vingt et une transnationales est exemplaire. Ces transnationales sont poursuivies pour complicité avec un régime responsable de crimes contre l'humanité. Il faut que les pouvoirs publics usent de leur pouvoir pour contraindre les transnationales à respecter les traités et les conventions internationaux et nationaux en matière de droits humains et de protection de l'environnement. Il s'agit également de rompre les accords bilatéraux sur l'investissement (ABI) qui constituent les nouveaux habits de l'AMI (Accord multilatéral sur l'investissement) car ils confèrent aux transnationales des pouvoirs exorbitants et entraînent le renoncement à l'exercice de la souveraineté nationale. Il faut mettre en application le droit des Etats à recourir à des nationalisations de filiales de transnationales afin de pouvoir mettre à disposition des citoyens les ressources naturelles.

La question de la **démocratie politique** est évidemment centrale. Sans l'intervention active des citoyen(ne)s à tous les échelons de la décision politique, l'ensemble des propositions présentées ici n'a pas véritablement de sens.

Biens communs de l'humanité : La réflexion sur les biens communs de l'humanité est au cœur des débats altermondialistes. Le nom qu'on leur donne varie (biens publics, patrimoine de l'humanité...) et le "champ" qu'ils couvrent a tendance à s'élargir. En effet, « *Ce sont les droits et besoins fondamentaux de la personne humaine et les nécessités écologiques qui permettent de dire ce qui devrait être ou ne pas être, à l'échelle mondiale un bien public* » (Lille et Verschave, 2003). Etablir une liste, une classification des biens communs nécessite donc une vaste consultation démocratique où se reflètent des histoires, des cultures différentes.

La notion de "bien commun" recoupe la notion de "droit" à bien des égards. La protection des biens communs veut en effet garantir le droit et l'accès de tous à l'eau, à l'air pur, à l'énergie, à la nourriture, au transport, à l'éducation de base mais aussi à la connaissance au sens large, le droit au développement, mais aussi le droit à l'égalité, à la liberté, au plaisir, bref, le droit à la vie. Tous ces droits ont été magnifiquement énoncés dans les chartes et pactes des Nations unies.

Par rapport à ces antécédents historiques, il faut bien convenir que les objectifs du Millenium sont minimalistes. Le mouvement altermondialiste, en se battant pour les biens communs, représente donc un aiguillon qui oblige à revenir aux textes fondateurs et à les actualiser. L'accès aux biens communs pour tous, présents et à venir, et la préservation de ceux-ci, en ce qui concerne les domaines de l'eau, de l'air, de l'énergie, par exemple, impliquent l'élaboration d'un véritable droit écologique mondial pour ainsi dire inexistant. Le droit au développement impliquerait aussi l'édification d'un droit économique où le caractère criminel d'un endettement usurier, par exemple, pourrait être argumenté et plaidé.

Ceci amène à mettre l'accent, toujours dans le domaine du "droit", sur la nécessité de prôner la justice comme bien commun (justice pénale, justice économique et sociale) car elle recoupe en fait tous les autres biens communs mondiaux. La justice est à la fois la condition et une composante des biens les plus fondamentaux : égalité, liberté, solidarité.

6. - Quel avenir pour le FMI, la Banque mondiale et l'OMC ?

Un débat est ouvert depuis des années sur les possibilités de réformer une série d'institutions internationales, en particulier l'OMC, le FMI, la Banque mondiale et les banques régionales qui lui sont liées. Certains points de débat peuvent être rapidement dépassés : faut-il oui ou non des institutions mondiales publiques dans ces domaines particuliers que sont le commerce, la monnaie, le crédit ? La réponse est affirmative car on n'avancera pas dans la résolution de problèmes internationaux, mondiaux sans institutions permanentes reconnues internationalement et légitimées démocratiquement.

Un deuxième point de débat pourrait faire consensus : faut-il uniquement des institutions de portée mondiale ou convient-il de déléguer une série de compétences à des organismes régionaux de manière à éviter un trop grand centralisme qui éloigne les institutions des réalités vécues par les peuples ? On pourrait s'accorder sur l'idée qu'au sein d'organisations mondiales, des structures régionales doivent disposer d'une large autonomie.

Pour donner un exemple : lors de la crise asiatique de 1997-98, le gouvernement des Etats-Unis et la direction du FMI se sont opposés à la création d'un fonds monétaire asiatique alors que l'existence d'un tel fonds aurait permis de réagir à des attaques spéculatives de manière concertée et bien plus efficace que ne peut le faire une organisation mondiale. On peut parfaitement concevoir un FMI coexistant avec des fonds monétaires régionaux.

Autre exemple : un fonds monétaire latino-américain et caribéen pourrait aboutir à la naissance d'une monnaie commune entre les nations de l'Amérique latine et de la Caraïbe. On peut difficilement attendre d'une organisation mondiale qu'elle favorise la création d'une monnaie régionale. Bien sûr, s'il était possible d'arriver à l'adoption d'une monnaie mondiale, cela constituerait un véritable progrès mais on doit comprendre que pour y arriver, il faudra franchir certaines étapes, notamment le regroupement des pays de la Périphérie pour se doter d'une monnaie commune afin de se passer autant que possible du dollar, de l'euro ou du yen pour se connecter entre eux et ainsi ne plus dépendre des fluctuations de ces trois devises.

Ce qui fait débat tourne autour de la question suivante : peut-on se concentrer sur la réforme des institutions (en particulier le trio susmentionné) ou convient-il d'agir pour leur substituer de nouvelles ?

Réforme ou remplacement du FMI, de la Banque Mondiale et de l'OMC : la question fait l'objet d'un débat dans différents mouvements sociaux et différents réseaux adhérant au mouvement pour une autre mondialisation. En général, il y a un accord à la fois sur la nécessité d'institutions mondiales relatives aux échanges, au crédit et au commerce⁴⁰ ainsi que sur le rejet des politiques actuellement défendues par le FMI, la Bm et l'OMC. Le point de vue de Gus Massiah, président du CRID (Centre de recherche et d'information sur le développement) et vice-président d'ATTAC France semble à ce propos pertinent. Voici ses paroles de conclusion au séminaire organisé sur l'avenir des Institutions financières internationales à l'Assemblée nationale à Paris les 22 et 23 juin 2001 : *“ Sur le plan des mots d'ordre, il y a aujourd'hui une discussion entre ceux qui considèrent que nous sommes dans une période où il faut en demander la disparition, la mise entre parenthèses pour construire d'autres institutions, et ceux qui pensent que la crise actuelle en leur sein offre des opportunités de les faire évoluer en leur imposant des réformes de structures. Ce n'est pas une question dogmatique ou théologique. Il s'agit là d'une analyse de la situation et des opportunités politiques. La discussion reste ouverte, chacun des mouvements doit apprécier comment progresser par rapport aux objectifs communs ”* (Gus Massiah, juin 2001).

Tout en renforçant l'unité entre partisans de la réforme radicale des institutions et partisans de leur remplacement, poursuivons la discussion. Pour avancer, il paraît utile de définir quelles pourraient être les institutions qui remplaceraient celles qui existent actuellement.

Il faut opter pour des propositions qui redéfinissent radicalement le fondement de l'architecture internationale (missions, fonctionnement...). Reprenons le cas des institutions mondiales spécialisées que sont l'OMC, le FMI et la Banque mondiale.

En ce qui concerne l'Organisation mondiale du commerce, nous partageons le point de vue de Walden Bello et de Nicola Bullard, du réseau Focus on the Global South (Bello, 2000a), ainsi que celui de François Houtart et de Samir Amin, du Forum Mondial des Alternatives (Amin, 2000). Michel Husson présente synthétiquement les arguments de la manière suivante : *“ Le traité qui a institué l'OMC est un contrat léonin, de type impérial. Il ne peut fonder un ordre économique mondial favorable au développement. C'est pourquoi nous luttons pour le démantèlement de l'OMC et la dévolution de ses fonctions à d'autres institutions. La CNUCED pourrait fournir le cadre dans lequel seraient mis en*

⁴⁰ *“ Nous considérons donc qu'il faut des institutions financières internationales pour agir dans la durée, mais nous ne saurions faire confiance aux orientations et au fonctionnement des institutions actuelles. Ce que nous attendons de ces institutions, c'est très spécifiquement la stabilité du système monétaire, la prévention des crises financières ET un système financier qui favorise un développement respectueux des droits humains que nous appellerons, pour simplifier, le développement durable. De plus, nous attendons de ces institutions qu'elles fonctionnent démocratiquement ”* (Gus Massiah, juin 2001).

place des accords visant à un véritable co-développement. Une telle institution aurait pour fonction de garantir et organiser le droit des pays du Sud à prendre les mesures de protection nécessaires à leur insertion dans le marché mondial, alors que toute la logique de l'OMC est tournée vers la négation de ce droit ; elle viserait à assurer les transferts de technologie, à l'encontre de l'OMC principalement préoccupée de protection des droits de la propriété et de brevetage de tout ce qui peut l'être. Enfin, au lieu de vouloir donner à l'OMC un rôle de juge en matière de droit du travail, il faut étendre les pouvoirs et les compétences de l'Organisation Internationale du Travail, en lui donnant des possibilités de recours. C'est dans ce cadre que doit être mené le débat sur les " clauses sociales ", et que les syndicats et les ONG doivent constituer un front commun pour une avancée universelle des droits sociaux" (Michel Husson, juin 2001).

La nouvelle OMC ou l'organisation qui la remplacerait devrait viser dans le domaine du commerce à garantir la réalisation d'une série de pactes internationaux fondamentaux, à commencer par la Déclaration universelle des droits humains et tous les traités fondamentaux en matière de droits humains (individuels ou collectifs) et environnementaux. Sa fonction serait de superviser et de réglementer le commerce de manière à ce qu'il soit rigoureusement conforme aux normes sociales (conventions de l'Organisation internationale du travail – OIT) et environnementales. Cette définition s'oppose de manière frontale aux objectifs actuels de l'OMC qui consistent à imposer le libre-échange, la marchandisation de toutes les activités humaines et de toutes les ressources naturelles, à généraliser de nouvelles règles systématiquement et uniquement favorables aux intérêts des firmes transnationales (et, d'ailleurs, définies par elles en général). Ceci implique bien évidemment une stricte séparation des pouvoirs : il est hors de question que l'OMC, comme d'ailleurs toute autre organisation, possède en son sein son propre tribunal. Il faut donc supprimer l'Organe de règlement des différends.

La Banque mondiale, ou ce qui en fait office, retrouverait une légitimité si, largement régionalisée, elle avait pour fonction de fournir des prêts à taux d'intérêt très bas ou nuls et des dons qui ne pourraient être octroyés que sous garantie expresse qu'ils soient utilisés dans le respect rigoureux des normes sociales et environnementales et, plus généralement, des droits humains fondamentaux. Contrairement à la Banque mondiale actuelle, la nouvelle banque dont le monde a besoin ne chercherait pas à représenter les intérêts des créanciers et à imposer aux débiteurs un comportement de soumission au marché-roi. Cette banque aurait pour mission prioritaire de défendre les intérêts des peuples qui reçoivent les prêts et les dons.

Le FMI, quant à lui, devrait (dans sa nouvelle forme qui rejoindrait sous certains aspects son mandat originel) garantir la stabilité des monnaies, lutter contre la spéculation, contrôler les mouvements de capitaux, agir pour interdire les paradis fiscaux et la fraude fiscale. Pour atteindre cet objectif, il pourrait contribuer avec les autorités nationales et les fonds monétaires régionaux à la collecte de différentes taxes (taxes de type Tobin, de type Spahn, taxes sur les investissements directs à l'étranger...).

Toutes ces pistes requièrent l'élaboration d'une architecture mondiale cohérente, hiérarchisée et dotée d'une division des pouvoirs. La clef de voûte devrait en être l'ONU, pour autant que son Assemblée générale en devienne la véritable instance de décision - ce qui implique de supprimer le statut de membre permanent du Conseil de Sécurité (et le droit de veto qui lui est lié). L'Assemblée générale pourrait déléguer des missions spécifiques à des organismes *ad hoc*.

On pourrait également, comme le propose notamment Gilbert Achcar (2002), réformer l'ONU en la dotant d'un système bicaméral sur le modèle de la constitution des Etats-Unis ou de celle de l'URSS de 1923 : une chambre des Etats, sur le modèle de l'Assemblée générale actuelle, et une chambre des populations, élue au suffrage direct avec représentation proportionnelle des populations (G. Achcar, 2002, p. 165).

Comme organe permanent, à côté du Conseil de Sécurité qui ne pourrait agir que sur mandat de l'Assemblée générale, pourrait être créé un Conseil économique et social (en fait, l'ECOSOC actuel mais avec de véritables moyens d'action issus d'un mandat clair donné par l'Assemblée générale). Pour faire une comparaison utile, il faut éviter de donner au Conseil de Sécurité et au Conseil économique et social des pouvoirs comparables à ceux (exorbitants et non démocratiques) de la Commission européenne. Le Conseil de Sécurité et le Conseil économique et social devraient être subordonnés à l'Assemblée générale de l'ONU.

Par ailleurs, en général aujourd'hui, l'ONU joue le rôle de pompier ou d'ambulancier international. Il lui arrive de plus en plus souvent de faire la promotion des entreprises transnationales les plus

puissantes (voir notamment l'initiative *Global Compact* prise par le secrétaire général Koffi Annan en 2000).

L'ONU doit (re)devenir le promoteur d'un nouvel ordre économique et social mondial sur la base de la Déclaration universelle des droits humains et des autres pactes et traités internationaux relatifs aux droits humains (individuels et collectifs) et environnementaux. Nous croyons à la nécessité et à la possibilité de la réforme de l'ONU pour trois raisons fondamentales : sa charte est globalement progressiste et démocratique ; le principe de sa composition est démocratique (un Etat = une Voix) - même s'il devrait être complété comme suggéré plus haut par un système de représentation proportionnelle et directe - ; au cours d'une partie de son passé (années 1960 et 1970), l'Assemblée générale a adopté des résolutions et des déclarations nettement progressistes (qui en principe restent d'application) et a mis en place certaines institutions utiles (l'OIT, la CNUCED, l'OMS...).

Une autre question qui n'a pas encore fait suffisamment de chemin est celle d'un dispositif international de droit, d'un pouvoir judiciaire international (indépendant des autres instances de pouvoir international), qui complète le dispositif actuel comportant principalement la Cour internationale de La Haye et la jeune Cour pénale internationale. Avec l'offensive néolibérale des vingt dernières années, la loi du commerce a progressivement dominé le droit public. Des institutions internationales non démocratiques comme l'OMC et la Banque mondiale fonctionnent avec leur propre organe de justice : l'Organe de règlement des différends, partie intégrante de l'OMC, et le CIRDI (Centre international de règlement des différends relatifs à l'investissement) dont le rôle a démesurément augmenté depuis la multiplication des Accords bilatéraux sur l'investissement (ABI). La charte de l'ONU est (régulièrement) violée par des membres permanents de son Conseil de Sécurité. Des nouveaux espaces de non droit sont créés (les prisonniers sans droit embastillés à Guantanamo par les Etats-Unis). Les Etats-Unis, après avoir récusé la Cour internationale de La Haye (où ils ont été condamnés en 1985 pour avoir agressé le Nicaragua), refusent la Cour pénale internationale. Tout cela est extrêmement préoccupant et requiert d'urgence des initiatives pour compléter un dispositif international de droit. Cela implique un travail d'élaboration et d'adoption du droit international dans des matières où il y a absence ou insuffisance de définition. Un exemple : certains mouvements avancent la proposition de création d'un Tribunal international d'arbitrage sur la dette. L'idée est séduisante mais une question se pose : quel droit sera appliqué ? Le droit commercial international, le droit commercial des Etats créanciers (près de 80% des contrats de prêts prévoient que la juridiction compétente est celle des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne) ? Dans ce cas, les débiteurs sont à peu près sûrs d'être perdants. Ne faut-il pas d'abord (ou du moins simultanément) s'attacher à la redéfinition du droit qui doit régir les rapports entre créanciers et débiteurs ? Poser la question, c'est y répondre. ■

La question à laquelle nous avons essayé de répondre pourrait être résumée de la manière suivante : comment sortir d'une économie d'endettement pour financer un développement socialement juste et écologiquement soutenable? Pour répondre, nous avons balayé assez large mais sans avoir la prétention de préciser un corps complet et cohérent de propositions. Des questions fondamentales n'ont pas pu être traitées dans ce chapitre bien qu'elles fassent nécessairement partie d'une alternative sur le plan national et mondial. Quelques-unes des questions qui devraient faire l'objet d'une élaboration spécifique : comment inclure la dimension du genre dans les différentes propositions afin que celles-ci permettent d'avancer réellement vers l'égalité homme/femme ? Pour améliorer les droits des travailleurs sur le plan international, la proposition d'instauration de clauses sociales occupe-t-elle une place centrale? Qu'en est-il des clauses environnementales ? Quelle stratégie adopter face aux multinationales ?

Des mesures complémentaires sont au centre d'autres documents préparés par différents réseaux ou mouvements internationaux tels ATTAC, le CADTM, Via Campesina, Focus on the Global South, le Forum Mondial des Alternatives, la Marche Mondiale des Femmes, Jubilé Sud... ou adoptés lors de grandes rencontres internationales telles celles de Saint Denis (juin 1999), Bangkok (février 2000), Genève (juin 2000), Dakar (décembre 2000) et celles du Forum social mondial (déclarations des mouvements sociaux lors des quatre premières éditions du Forum social mondial à Porto Alegre en 2001, en 2002 et en 2003, à Mumbai en 2004). Pour élargir la portée de l'alternative, on se reportera utilement à ces documents.

Biblio :

- ACHCAR, Gilbert. 2002. *Le Choc des barbaries. Terrorismes et désordre mondial*, Complexe, Bruxelles, 2002, 166 p.
- ADAMS, Patricia. 1991. *Odius Debts*, Probe International, Toronto, 1991, 252 p.
- AMIN, Samir et HOUTART, François. 2000. *Mondialisation et Alternatives*, CETIM, Genève, juin 2000.
- ATTAC. 2001a. *Avenue du plein emploi*, Attac, Mille et une nuits, Paris, 2001, 95 p.
- ATTAC. 2001b. *Une Économie au service de l'homme*, Attac, Mille et une nuits, Paris, 2001, 283 p.
- ATTAC. 2004. HARRIBEY, Jean-Marie, sous la coordination de, *Le développement a-t-il un avenir? Pour une société solidaire et économe*, Mille et une nuits, Fayard, Paris.
- BANQUE MONDIALE / WORLD BANK. *Global Development Finance*, 2003, Washington.
- BANQUE MONDIALE / WORLD BANK. *Global Development Finance*, 2004, Washington, 232 p.
- BANQUE MONDIALE / WORLD BANK. *World Development Indicators*, 2003, Washington, 391 p.
- BELLO, Walden. 2000a. *Why reform of the WTO is the wrong agenda. Four essays on four institutions: WTO, UNCTAD, IMF and the World Bank*, Focus on the Global South, Bangkok, 2000, 61 p.
- BELLO, Walden. 2000b. « The Prague Castle Debate: Hard answers, Please, Gentlemen », in *Transfer of Wealth*, Focus on the Global South, Bangkok, 2000.
- BELLO, Walden. 2002. *Deglobalization. Ideas for a new world economy*, Zedbooks, London - New York, 2002, 132 p.
- CNUCED. 2000a. *Les Flux de capitaux et la croissance en Afrique*, New York et Genève, 2000, 36 p.
- CNUCED. 2000b. *Les Pays les moins avancés. Rapport 2000. Aperçu général*, New York et Genève, 2000, 54 p.
- CNUCED. 2000c. *Rapport sur le commerce et le développement 2000*, New York et Genève, 2000, Nations Unies, 77 p.
- DÍAZ-SALAZAR, Rafael (ed). 2002. *Justicia Global. Las alternativas de los movimientos del Foro de Porto Alegre*, Icaria editorial et Intermón Oxfam, Barcelone, 2002, 366 p.
- JETIN, Bruno. 2002. *La Taxe Tobin et la solidarité entre les nations*, Descartes & Cie, Paris, 2002, 222 p.
- MILLET, Damien et TOUSSAINT, Eric. 2002. *50 Questions/50 réponses sur la dette, le FMI et la Banque mondiale*, CADTM-Bruxelles/Syllepse-Paris, 2002, 262 p.
- PASSET, René. 2000. *L'illusion néo-libérale*, Fayard, 2000, 287 p.
- PAYER, Cheryl. 1974. *The Debt Trap : The International Monetary Fund and the Third World*, Monthly Review Press, New York and London, 1974, 251 p.
- PAYER, Cheryl. 1991. *Lent and Lost. Foreign Credit and Third World Development*, Zed Books, London, 154p.
- MARICHAL, Carlos. 1989. *A century of debt crises in Latin America*, Princeton, 1989, University Press, Princeton, 283p.
- PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica Paris, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003.
- PODER JUDICIAL DE LA NACIÓN, Fallo/ causa n° 14.467 caratulada « Olmos Alejandro S/ dcia », expte n° 7.723/98, Buenos Aires, 13 julio 2000, 195 p.
- TOUSSAINT, Eric et ZACHARIE, Arnaud. 2000b, *Le Bateau ivre de la mondialisation, Escales au sein du village planétaire*, CADTM- Bruxelles/Syllepse-Paris, 2000, 264 p.
- TOUSSAINT, Eric et ZACHARIE, Arnaud. 2001. *Afrique: Abolir la dette pour libérer le développement*, CADTM- Bruxelles/Syllepse-Paris, 2001, 272 p.
- TOUSSAINT, Eric et ZACHARIE, Arnaud. 2002. *Sortir de l'impasse. Dette et ajustement*, CADTM- Bruxelles/Syllepse-Paris, 2002, 217 p.
- VIA CAMPESINA. 2002. *Une Alternative paysanne*, Cetim, Genève, 2002, 255 p.